



Dossier de candidature



Sylvotrophée

2019/ 2020

- Tous types de régimes | taillis, futaies -

NOM ET PRENOM du PROPRIETAIRE :

NOM ET PRENOM du GESTIONNAIRE :

STRUCTURE PROFESSIONNELLE du GESTIONNAIRE :

COORDONNEES DU PROPRIETAIRE :

ADRESSE:

.....

.....

TELEPHONE (fixe) : PORTABLE:

COURRIEL:

Participation au concours forestier Sylvotrophée 2019-2020 ;

Disponibilité, en cas de sélection, pour accompagner le jury du Sylvotrophée dans la parcelle sur une demi-journée (visite des parcelles les **28 et 29 octobre 2019**) ;

Acceptation du règlement du concours (*engagements rappelés ci-après*).

Commune de la Parcelle engagée : CP :

Type de traitements sylvicoles : TSF

Futaie régulière

Futaie irrégulière

Lieu-dit, accès à la Parcelle :

Fait à le

Signature propriétaire

Signature gestionnaire

Document à renvoyer avant le 1^{er} septembre 2019 :

Parc naturel régional de Lorraine
Rue du Quai – BP 35
54702 PONT-A-MOUSSON Cedex
A l'attention d'Olivier NOURRIGEON
olivier.nourrigeon@pnr-lorraine.com
Pour tous renseignements ☎ 03.83.84.25.36

Conditions d'inscription

Le concours est ouvert aux personnes physiques ou morales possédant des parcelles forestières situées sur le territoire du Parc naturel régional de Lorraine.

Les parcelles présentées par les propriétaires doivent faire l'objet de mesures de gestion, et le gestionnaire doit nécessairement être associé à la candidature (exception : si le propriétaire est lui-même gestionnaire de la parcelle).

Le duo propriétaire-gestionnaire propose une seule parcelle candidate, présentant nécessairement les caractéristiques suivantes :

- Surface entre 5 et 15 ha
- Dernière exploitation datant de moins de 5 ans
- Gestion en futaie régulière ou irrégulière, ou taillis sous futaie ; la comparaison des parcelles sera évidemment effectuée entre parcelles soumises au même régime (en fonction du nombre de candidats)
- La participation au concours est gratuite

Selon le nombre de candidatures reçues, une pré-sélection des dossiers pourra être effectuée en 2019 en fonction des modalités et des types de peuplement, amenant certaines parcelles à n'être visitées que lors de l'édition 2020 (sous réserve d'accord et de disponibilité des candidats).

Rappel des engagements des candidats (règlement)

- Etre présent (propriétaire et gestionnaire) lors de la visite de la parcelle par le jury (28 et 29 octobre 2019), présenter la parcelle et en autoriser l'accès aux membres du jury ;
- Etre présent ou se faire représenter lors de la remise des prix, pour les candidats sélectionnés (les frais de déplacements sont pris en charge par les organisateurs) ;
- Autoriser les organisateurs à diffuser les photos prises lors de la visite des parcelles (dans le respect du droit à l'image) ;
- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation des visites, les résultats et les décisions des jurés ;
- Accepter, pour le lauréat, que son nom fasse l'objet d'une communication, en vue d'une valorisation des pratiques et d'une promotion du concours ;
- Accepter d'être interviewé dans le cadre de l'élaboration d'un court-métrage de sensibilisation.